COMPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION D'INSCRIPTION

Merci d'envoyer vos documents sous format PDF, un seul PDF par rubrique.

Documents communs à toutes les formations

Rubrique – formulaire de demande

- Le formulaire de demande de modification d'inscription

Rubrique – paiement

- La preuve de paiement des 50€ d'acompte payé dans l'établissement d'origine ou la preuve d'introduction de la bourse d'études.

Rubrique – inscription dans votre établissement d'origine

- Une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2026-2027 (si vous vous êtes désinscrit.e : une attestation de désinscription)

Rubrique - identité

- Une copie recto/verso de votre **carte d'identité** ou **titre de séjour belge** en cours de validité ;
- Si vous êtes de nationalité d'un pays situé en dehors de l'Union européenne, les justificatifs de votre clause d'assimilation (voir tableau détaillé ci-dessous).

Rubrique - titre d'accès

- Votre titre d'accès :
    - la formule provisoire ou définitive de votre CESS ;
    - ou votre diplôme de fin de secondaire étranger accompagné de son équivalence (ou de la preuve du dépôt de la demande) ;
    - ou une attestation de succès à l'un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française,

Rubrique - parcours antérieur

- Tous les justificatifs de votre parcours durant les 5 dernières années (ou depuis l'obtention de votre CESS/diplôme étranger) :
    - Si vous avez fait des études, par année académique :
        - Le relevé de notes de chaque dernière session d'examen,
        - Un apurement de dette (uniquement pour la dernière inscription),
    - **Si vous travailliez** : une attestation de votre employeur mentionnant la charge horaire ainsi que les dates de début et de fin de prestation,
    - **Dans tous les autres cas**, tout document officiel prouvant vos activités (attestation de chômage, attestation de formation, certificat médical…) ou une déclaration sur l'honneur circonstanciée et précise témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document ;

Rubrique - diplôme supérieur

- Si vous avez obtenu un diplôme au cours des 5 dernières années académiques : le diplôme concerné ;

Rubrique - photo

- Une photo sous format JPEG, de type photo d'identité.

Haute École Francisco Ferrer
Quai de Willebroeck 33
1000 BRUXELLES
www.he-ferrer.eu

Documents particuliers en Sages-femmes et en Soins infirmiers

En plus des pièces communes, vous devez fournir :

Rubrique - Casier judiciaire

- Un casier judiciaire modèle 2 (modèle 596.2) ou modèle 3 pour la France, datant de maximum trois mois au moment de l'inscription.

Rubrique - Certificat médical

- Le certificat d'aptitude physique de la Haute École Francisco Ferrer, complété, signé, cacheté et daté conformément aux exigences.

Documents particuliers en Section 3 – Éducation physique et éducation à la santé et en Préparation physique et entraînement

En plus des pièces communes, les candidats doivent fournir :

- Le certificat d'aptitude physique de la Haute École Francisco Ferrer, complété, signé, cacheté et daté au plus tôt du 1er juin 2026.

Comment justifier votre clause d'assimilation ?

Clauses d'assimilation	**Documents à présenter**
Vous bénéficiez d'une autorisation d'établissement ou vous avez acquis le statut de résident de longue durée	• Carte C ou carte K (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement »). • Carte D ou carte L (Carte de résident de longue durée).
Vous êtes considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou temporaire, ou vous avez introduit une demande qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive	• Réfugié : Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte. ð les anciennes cartes sont progressivement remplacées par de nouvelles cartes A ou cartes B. Le statut de réfugié n'y est plus indiqué au verso mais bien sur le recto avec la mention « XXB » sous la catégorie « Nationalité » • Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride. • Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. • Protection temporaire : Carte A + attestation de la Direction Générale de l'Office des étrangers. • Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride… n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange », …).
Vous êtes autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de	• Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois. • Et activité professionnelle : Attestation d'emploi ou

remplacement. « *Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail* ».	contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription. • Ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS, ...
Vous êtes pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel vous avez été confié.	• Attestation récente du CPAS
Vous avez pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées ci-dessus.	• Carte d'identité ou titres de séjour du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale + autres documents visés ci-dessus. **Remarque** : • Acte officiel prouvant la filiation : composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère. • Les actes de tutelle doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers. • Les actes de mariage étrangers doivent être transcrits en Belgique par une administration communale. (Voir composition de ménage). • Cohabitation légale : document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.
Vous bénéficiez d'une autorisation de séjour longue durée dans un autre État membre de l'Union européenne.	• Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois. 37 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. • Et document attestant le statut de résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.